



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TERRAINS **ET INSTALLATIONS SPORTIVES**

MISSIONS

- instruire les demandes de classement des terrains et installations sportives des clubs yvelinois, dans les conditions résultant du Règlement fédéral des Terrains et Installations Sportives et du Règlement fédéral de l'Eclairage des Terrains et Installations Sportives,

Elle a compétence pour proposer le classement des terrains de niveaux 6 et Foot A11, ainsi que pour la confirmation de classement des terrains de niveau 5.

- instruire les demandes de classement des installations d'éclairage des terrains des clubs Yvelinois, dans les conditions résultant du règlement Fédéral des Installations d'Eclairage,

Elle a compétence pour le classement des installations d'éclairage de niveau EFoot A11, ainsi que pour la confirmation de classement des installations d'éclairage de niveau E5.

- intervenir, à la demande du propriétaire de l'installation, qu'il soit public ou privé :
 - . soit à la suite de la création d'une installation ou de sa modification,
 - . soit lorsque la durée de classement d'un terrain ou d'une installation d'éclairage a expiré,
- apporter son concours aux collectivités publiques qui envisagent la création ou la modification d'un terrain ou d'une installation d'éclairage,
- examiner, pour avis au regard de leur conformité au Règlement des Terrains et Installations Sportives et au Règlement de l'Eclairage des Terrains et Installations Sportives, les demandes d'aides financières formulées au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur,
- gérer l'historique de toutes les installations yvelinoises.